

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
 Pour l'Étranger: Port en sus
 Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
 Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366
 Parait tous les mois

Expédition et administration: o
 Imprim. de l'Union, Berne
 o o o Kapellenstrasse, 6 o o o

SOMMAIRE:

	Pages
1. A propos de la votation fédérale du 21 mars	17
2. Grève générale et actions de solidarité dans les entreprises coopératives	19
3. Le deuxième congrès du commerce et de l'industrie	20
4. Le marché du travail	21

5. La Conférence d'Yverdon	21
6. La Conférence internationale de protection ouvrière à Washington	21
7. Dans les fédérations syndicales	23
8. Mouvement syndical international	24
9. Prévoyance populaire suisse, Bâle	24
10. Bibliographie	24

A propos de la votation fédérale du 21 mars

Les attaques déréglées des syndicats contre le patronat privilégié pour obtenir une participation plus grande au produit du travail, soit sous forme de salaires plus élevés ou de réductions du temps de travail, soit pour être considérés comme partie contractante ayant les mêmes droits, se sont développées peu à peu en luttes systématiques bien organisées qui, bien souvent, ont attiré l'attention et l'intérêt publics.

Selon la force d'action, dont ils disposent, les syndicats réussissent à exercer une influence toujours plus grande sur la fixation des conditions de travail.

C'est ainsi que l'on a conclu tout d'abord des contrats de travail et de tarifs, puis des conventions nationales; quelques professions possèdent même des règlements professionnels très étendus fixant exactement les relations réciproques. Il est vrai qu'au préalable tout ceci n'est principalement valable que pour les arts et métiers.

Dans l'industrie, les ouvriers se trouvent en face d'un adversaire bien plus puissant, qui ne recule devant aucun moyen pour assurer son autorité. En outre, les organisations des ouvriers sont plus jeunes et la proportion des syndiqués est, partiellement, en comparaison des ouvriers occupés, bien faible encore.

Malgré tout, d'après luttes furent aussi menées dans l'industrie, et de nombreuses améliorations ont été obtenues; si le droit de collaboration n'a pas encore été ratifié par des conventions, il a réellement été obtenu de haute lutte dans de nombreuses entreprises.

La situation des ouvriers à domicile est bien plus mauvaise encore que celle des ouvriers en fabrique. Que ce travailleur soit occupé dans la broderie, dans la filature, le tissage de rubans, le tricotage ou la confection, sa misère est proverbiale depuis des dizaines d'années. Et ce sont

justement les ouvriers à domicile qui ont les plus grandes difficultés à surmonter pour améliorer leur sort au moyen de l'organisation syndicale. Nous ne pouvons pas nous étendre ici sur les raisons de ces difficultés.

Ce n'est que pendant les années de guerre que la misère de larges sphères de la population ouvrière devint vraiment visible, lorsque le renchérissement de la vie prit des proportions insoupçonnées et que les masses descendirent de leurs sombres logis dans la rue pour réclamer du pain.

Il est regrettable que jusqu'à aujourd'hui nous ne disposions que de nos propres constatations pour connaître la pauvreté et l'indigence de la classe ouvrière. Toute la statistique sociale se restreint à quelques travaux occasionnels qui peuvent intéresser momentanément, mais tombent bientôt dans l'oubli.

La première condition pour une aide efficace — pour autant que les travailleurs ne disposent pas de moyens propres à obliger le patronat à faire des concessions — est une statistique sociale qui éveille la conscience publique. Ce n'était pas une nouveauté que demandait la classe ouvrière suisse, quand dans ses revendications d'août 1918, elle exigeait du Conseil fédéral la création d'un office des salaires, dont la tâche eût consisté à créer les bases pour la fixation d'un salaire suffisant. Des revendications semblables avaient déjà été posées auparavant, et de tels offices de salaire existent depuis de nombreuses années en Australie.

Dans sa réponse à cette revendication, le Conseil fédéral rend attentif qu'il s'agit ici d'un problème social et économique très difficile à résoudre. Qu'il est assurément justifié et désirable que l'industrie « puisse » payer des salaires conformes à la situation actuelle, mais que la difficulté était d'établir des règles générales ou de prendre des décisions valables pour chaque industrie.